

5.1 Démission

M^e Rivard peut démissionner de son poste de membre du Comité, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

M^e Rivard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat, M^e Rivard peut continuer d'instruire une affaire dont elle a été saisie et en décider. Elle sera alors rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son salaire annuel.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Rivard se termine le 28 juin 2009. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du Comité, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du Comité, M^e Rivard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

LOUISE RIVARD

GÉRARD BIBEAU,
secrétaire général associé

42575

Gouvernement du Québec

Décret 519-2004, 2 juin 2004

CONCERNANT la nomination du vice-président et de trois membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) énonce que la Société de l'assurance automobile du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi précise que les membres du conseil d'administration, autres que le président et les vice-présidents de la Société, sont nommés pour au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE madame Bernadette Doyon a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 345-2000 du 22 mars 2000, qu'elle a été nommée également vice-présidente du conseil d'administration de la Société par le décret numéro 555-2000 du 3 mai 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme membre et vice-présidente ;

ATTENDU QUE madame Mireille Larouche et monsieur Francis Lévesque ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 345-2000 du 22 mars 2000, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QUE monsieur Ludger St-Pierre a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 188-2004 du 10 mars 2004 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le vice-président du conseil d'administration de la Société parmi les membres actuels de celui-ci ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE monsieur Ludger St-Pierre, directeur adjoint au développement - dons majeurs, Fondation de l'Université Laval, soit nommé à compter des présentes vice-président du conseil d'administration de la Société de l'assurance

automobile du Québec pour la durée de son mandat comme membre, en remplacement de madame Bernadette Doyon ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Ida Crasto, présidente, Andersen-Sima Maritime inc., en remplacement de madame Bernadette Doyon ;

— monsieur William Peter Nash, vice-président exécutif, Digico Réseau Global inc., en remplacement de madame Mireille Larouche ;

— monsieur André Gauthier, président, Holding André Gauthier inc., en remplacement de monsieur Francis Lévesque.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42576

Gouvernement du Québec

Décret 520-2004, 2 juin 2004

CONCERNANT la nomination de M^e Gilles Savard comme membre de la Commission des transports du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) prévoit notamment que la Commission des transports du Québec est formée de onze membres nommés pour une période d'au plus cinq ans par le gouvernement qui fixe leur traitement et leurs autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 16 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés ;

ATTENDU QUE M^e Pierre Nadeau a été nommé membre de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 1118-97 du 28 août 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE M^e Gilles Savard, avocat légiste à la Direction des affaires juridiques du ministère des Transports, soit nommé membre de la Commission des transports du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 12 juillet 2004, aux conditions annexées, en remplacement de M^e Pierre Nadeau.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de M^e Gilles Savard comme membre de la Commission des transports du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Gilles Savard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre de la Commission des transports du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Commission, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

M^e Savard remplit ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

M^e Savard, avocat au ministère de la Justice, muté au ministère des Transports, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 12 juillet 2004 pour se terminer le 11 juillet 2009, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de M^e Savard comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, M^e Savard reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 94 808 \$.